

**11257/13**

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

QUATORZIÈME LÉGISLATURE

**SÉNAT**

SESSION ORDINAIRE DE 2012-2013

---

---

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale  
le 27 juin 2013

---

---

Enregistré à la Présidence du Sénat  
le 27 juin 2013

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE  
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

**Comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs.** Nomination de Mme Cristel VAN TILBURG, membre pour les Pays-Bas, en remplacement de M. Martin BLOMSMA, membre démissionnaire





**CONSEIL DE  
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 19 juin 2013 (24.06)  
(OR. en)**

**11257/13**

**SOC 512**

**NOTE POINT "I/A"**

---

du: Secrétariat général du Conseil

---

au: Comité des représentants permanents (1<sup>re</sup> partie) / CONSEIL

---

n° doc. préc.: 8045/13 SOC 208

---

Objet: Comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs

- Nomination de M<sup>me</sup> Cristel VAN TILBURG, membre pour les Pays-Bas, en remplacement de M. Martin BLOMSMA, membre démissionnaire

---

1. Le Secrétariat général du Conseil a été informé de la démission de M. Martin BLOMSMA, membre du comité cité en objet dans la catégorie des représentants des gouvernements (Pays-Bas).
  
2. En vertu de l'article 27 du règlement (CEE) n° 1612/68 relatif à la libre circulation des travailleurs à l'intérieur de la Communauté, les membres titulaires et les membres suppléants sont nommés par le Conseil.

3. Conformément à la procédure habituelle, le gouvernement des Pays-Bas a présenté la candidature suivante pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 24 septembre 2014:

M<sup>me</sup> Cristel VAN TILBURG  
Ministry of Social Affairs and Employment  
IZ/EA  
PO Box 90801  
NL-2509 LV DEN HAAG  
Tél : +31 70 3335206  
Courriel: [cvtilburg@minszw.nl](mailto:cvtilburg@minszw.nl)

4. Par conséquent, le Comité des représentants permanents est invité à recommander au Conseil:
- a) d'adopter, en point "A" de son ordre du jour, la décision du Conseil portant remplacement d'un membre du Comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs, dont le texte figure en annexe; et
  - b) de décider de faire publier la décision, pour information, au Journal officiel de l'Union européenne.

---

DÉCISION DU CONSEIL  
du ...  
portant remplacement d'un membre  
du Comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le règlement (CEE) n° 1612/68 du Conseil du 15 octobre 1968 relatif à la libre circulation des travailleurs à l'intérieur de la Communauté<sup>1</sup>, et notamment ses articles 26 et 27,

considérant ce qui suit:

- (1) Par ses décisions du 4 octobre 2012<sup>2</sup> et du 20 novembre 2012<sup>3</sup>, le Conseil a nommé les membres titulaires et les membres suppléants du Comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs pour la période se terminant le 24 septembre 2014.
- (2) Un siège de membre dans la catégorie des représentants des gouvernements est devenu vacant à la suite de la démission de M. Martin BLOMSMA.
- (3) Le gouvernement des Pays-Bas a présenté une candidature pour le siège devenu vacant,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

---

<sup>1</sup> JO L 257 du 19.10.1968, p. 2.

<sup>2</sup> JO C 302 du 06.10.12, p. 1.

<sup>3</sup> JO C 360 du 22.11.12, p. 4.

Article premier

M<sup>me</sup> Cristel VAN TILBURG est nommée membre du Comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs en remplacement de M. Martin BLOMSMA pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 24 septembre 2014.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à ..., le ...

Par le Conseil  
Le président